



Maine et Loire

RÉMUNÉRATION AU MÉRITE et GREVE du jeudi 22 mars 2018

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☑ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

DU LEURRE DANS LES ÉPINARDS

Décidément rien ne ressemble plus à l'ancien monde que le nouveau et la vie politique française est un éternel recommencement qui pour les fonctionnaires va souvent dans le même sens. En 2008 Eric Woerth alors Ministre du Budget et de la Fonction publique déclarait « les fonctionnaires qui réussissent mieux seront mieux payés ». **En annonçant la première série de mesure du programme CAP22**, le Premier Ministre **Edouard Philippe** ne dit pas autre chose en parlant de mieux récompenser « le mérite individuel, l'implication, les résultats » comme piste pour « assouplir » le statut des fonctionnaires.

« LA PERFORMANCE NE SE MESURE PAS COMME DANS L'ENTREPRISE »

Pourtant depuis les premières tentatives d'applications concrètes en 2003 pour les hauts fonctionnaires et dans la police les effets négatifs de ce type de mesure sont largement connus : mise en concurrence des agents entre eux, dictature des indicateurs, désengagement, démotivation, attribution « à la tête du client », effet d'éviction des motivations intrinsèques comme le service rendu à l'utilisateur, le sens du service public ou l'égalité de traitement au profit de motivation plus prosaïque comme en témoignent quotidiennement les ravages de la tarification à l'acte dans le secteur hospitalier.

Ce type de dispositions pose de surcroît la question centrale de la mesure de la performance alors que le président de la République reconnaît lui-même que « la performance ne se mesure pas comme dans l'entreprise » Qui mesurera la performance des agents publics ? Sur quels critères ? Qu'est-ce qui sera véritablement mesuré ? Quelle incidence sur la rémunération ?

Ce qui nous est présenté comme une nouveauté de gestion si moderne néglige le fait que le statut général de 1983 prévoit déjà dans son article 20 que « Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services. » C'est d'ailleurs le cas pour une partie du régime indemnitaire.

Par ailleurs les mécanismes d'intéressement existent dans le secteur privé et ont existé par le passé dans nos directions. Il est vrai qu'ils présentaient la caractéristique de venir s'ajouter aux autres éléments de la rémunération. Ce qui est envisagé ce n'est manifestement pas cela. Il s'agit d'une modulation pour une part prépondérante du traitement indiciaire.

Un tel bouleversement signifierait la fin de l'automatisme du changement d'échelon et constituerait donc une rupture avec le principe de carrière inscrit dans le Statut général de la fonction publique qui garantit au fonctionnaire un déroulement de carrière en contrepartie de l'obligation de consacrer son activité professionnelle à une mission de service public.

PLUS ON EST DE FOUS MOINS Y'A DE RIZ

Cette solution aurait l'avantage pour le Gouvernement de permettre de prolonger le gel de la valeur du point d'indice et d'enterrer quasi définitivement toute augmentation générale. À enveloppe constante voire en diminution, il prendrait aux uns ce qu'il distribue aux autres. Plus on est de fous, moins y a de riz !

L'hypothèse périodiquement évoquée d'une indexation de la rémunération des fonctionnaires sur la croissance peut paraître séduisante lorsque celle-ci progresse, elle perd un peu de son charme en période de difficultés économiques surtout lorsque l'intervalle entre deux crises tend à se réduire. L'air du temps est indubitablement à l'individualisation au détriment du collectif. Le problème est naturellement que les agents risquent de ne pas être tous bénéficiaires de ces dispositifs si attrayants sur le papier. Annoncer d'emblée par exemple que 25 % des agents seront bénéficiaires pourrait faire rêver certains, persuadés d'être parmi les heureux élus, puisque l'agent moins performant c'est toujours le voisin ou le collègue du service d'en face. **Il n'empêche qu'à la fin il y aura, quoi qu'il arrive, 75% de perdants et beaucoup de déçus.**



UNE ATTEINTE GRAVE AU STATUT GENERAL

Une fois encore des agents réalisant le même travail, dans le même service risquent de ne plus être rémunérés de la même façon ce qui constitue une bien singulière conception de la justice et de l'égalité.

Pour FO DGFIP, la **rémunération au mérite n'est donc qu'un leurre** destiné à faire croire que certains pourraient voir leur rémunération progresser dans un contexte de nouveau gel de la valeur du point d'indice. **Elle porte une atteinte grave au statut général et aux statuts particuliers** et fera, comme **PPCR**, plus de déçus que de bénéficiaires.

La mise en œuvre de la rémunération au mérite en accentuant la concurrence entre les agents au détriment du travail collectif et des missions de services publics va accentuer la dégradation des conditions de travail et remettre en cause l'exercice quotidien des missions.

Tous en grève et manifestations le jeudi 22 mars 2018.

CONTRE :

- ↪ La liquidation pure et simple du réseau de la DGFIP,
- ↪ La privatisation ou l'abandon de nos missions,
- ↪ La suppression de 120 000 postes de fonctionnaires : 50 000 emplois au sein de la fonction publique d'État et 70 000 au sein de la fonction publique territoriale,
- ↪ Le plan de départs volontaires pour réduire les effectifs,
- ↪ Le recours massif aux contractuels ce qui correspond de fait à la privatisation de la fonction publique. Titularisation de tous les contractuels,
- ↪ La rémunération au mérite pour récompenser le travail de ceux qui s'investissent et s'intègrent dans le cadre des réformes.

SUPPRESSION DE 120 000
POSTES DE FONCTIONNAIRE



POUR :

- ↪ La défense du statut général des fonctionnaires, et des statuts particuliers, qui garantissent sur l'ensemble du territoire l'égalité de traitement des citoyens,
- ↪ L'arrêt des suppressions d'emplois. Création d'emplois statutaires à la hauteur des besoins des services,
- ↪ Le dégel de la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes subies. Le maintien d'un point d'indice unique dans les trois fonctions publiques,
- ↪ Le maintien des instances paritaires,
- ↪ L'abrogation du jour de carence,
- ↪ Le maintien du code des pensions, des régimes spéciaux, du système de retraite par répartition,
- ↪ Refuser la rémunération au mérite et exiger l'abandon du PPCR et du RIFSEEP.

Les organisations syndicales

CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires

appellent tous les fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique à :

À la GRÈVE et aux MANIFESTATIONS

le JEUDI 22 MARS 2018 :

ANGERS : 10 H 30 place Leclerc,

CHOLET : 10 h 30 place Travot,

SAUMUR : 10 h 30 place Billange